



Vallées en Champagne

Nombre de membres

en exercice: 31

Présents : 20

Votants: 22

Convocation du:

12 avril 2017

Séance du 24 avril 2017

L'an deux mille dix-sept et le vingt-quatre avril l'assemblée régulièrement convoquée le 24 avril 2017, s'est réunie sous la présidence de Bruno LAHOUATI

Sont présents: Bruno LAHOUATI, Jacqueline PICART, Claude PICART, Béatrice LARANGOT, Jean-Yves ROULOT, Pierre TROUBLE, Francis DAGONET, Olivier PICART, Jean-Michel CHAMPAGNE, Alain DESTOUCHES, Marcel DARTINET, Françoise BARON, Dominique BRZEZULA, Manon DAGONET, Raynald DUBUS, Olivier FARARD, Eric MERAT, Josiane RENARD, Marylène SOURDET, Nelly TRICONNET

Représentés: Jean-Pierre BECHARD par Marcel DARTINET, Rémy THOMAS par Raynald DUBUS

Excuses: Elodie BEAUMONT, Valérie VAN GYSEL

Absents: Renan CONCINA, Thierry FALLET, Romain FAYE, Pascal LOBRY, Joël NEYRINCK, Jean-Louis PICART, Louison TANET

Secrétaire de séance: Marcel DARTINET

**Vote du compte administratif - valles_champagne
DE_2017_028BIS**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Claude PICART délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		90 268.94		443 457.78		533 726.72
Opérations exercice	100 458.03	37 280.41	277 919.57	430 761.94	378 377.60	468 042.35
Total	100 458.03	127 549.35	277 919.57	874 219.72	378 377.60	1 001 769.07
Résultat de clôture		27 091.32		596 300.15		623 391.47
Restes à réaliser	5 000.00				5 000.00	
Total cumulé	5 000.00	27 091.32		596 300.15	5 000.00	623 391.47
Résultat définitif		22 091.32		596 300.15		618 391.47

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Votants: 21

Pour: 21

Contre: 0

Abstentions: 0

**Vote du compte de gestion - valles_champagne
DE_2017_029BIS**

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Votants: 22

Pour: 22

Contre: 0

Abstentions: 0

Affectation du résultat de fonctionnement - vallees_champagne DE_2017_030BIS

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 596 300.15

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	443 457.78
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	189 458.96
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	152 842.37
Résultat cumulé au 31/12/2016	596 300.15
A.EXCEDENT AU 31/12/2016	596 300.15
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	596 300.15
B.DEFICIT AU 31/12/2016	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Votants: 22

Pour: 22

Contre: 0

Abstentions: 0

Taux d'imposition DE_2017_031BIS

L'administration fiscale a fourni à la commune nouvelle un état 1259 unique qui ne tient pas compte de la décision du conseil municipal qui par délibération n°2016-61 du 21 avril 2016 a décidé d'harmoniser les taux des trois communes historiques sur 7 ans, soit jusqu'en 2023.

Le conseil municipal décide donc, à l'unanimité de reporter le vote des taux d'imposition pour l'année 2017 jusqu'à ce que l'administration fiscale fournisse à la commune un état 1259 pour chacune des trois communes historiques afin de pouvoir appliquer la neutralisation fiscale votée suite à de la création de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry (CARCT).

Votants: 22

Pour: 22

Contre: 0

Abstentions: 0

Budget Primitif 2017
DE_2017_032BIS

Après l'avoir étudié chapitre par chapitre, le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2017 qui se décompose ainsi :

Section de Fonctionnement :

Le montant total des dépenses de fonctionnement est de : 1 021 353,68 €

le montant total des recettes de fonctionnement est de : 1 099 584,15 €

Section d'Investissement

Le montant total des recettes et des dépenses d'investissement est de : 604 000,00 €

Votants: 22

Pour: 22

Contre: 0

Abstentions: 0

Travaux de mise en place de deux horloges astronomiques USEDA
DE_2017_033BIS

Monsieur le maire indique aux membres du conseil que l'USEDA envisage d'effectuer des travaux d'effacement des réseaux électriques, éclairage public et téléphoniques, mise en place de deux horloges astronomiques.

Le coût de l'opération calculée aux conditions économiques et fiscales de ce jour ressort à : 778,93 €HT

En application des statuts de l'USEDA, le montant de la contribution financière de la commune par rapport au coût total s'élève à 467,36 €HT.

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics.

Après avoir ouï l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter le tracé et le remplacement des sources lumineuses liés à l'enfouissement des réseaux tel qu'il a été présenté,
- En cas d'abandon ou de modification du projet approuvé, l'étude réalisée sera remboursée à l'USEDA par la Commune.
- s'engage à verser à l'USEDA, la contribution financière en application des statuts de l'USEDA.

Votants: 22

Pour: 22

Contre: 0

Abstentions: 0

Projet sur la mise en place de châssis grillagés pour pse de vitraux à l'église de St Agnan
DE_2017_034BIS

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal, un projet pour la réalisation de vitraux pour les 2 baies du bas-côté nord de la nef, ainsi que la mise en place de châssis grillagés pour les baies n° 7 et 9 de l'église de Saint-Agnan.

En effet le Conseil Départemental propose le financement à hauteur de 50 % du montant Hors taxes du devis, au titre du programme de restauration et d'entretien d'objets mobiliers.

Le conseil municipal décide :

- d'accepter la réalisation de vitraux et la mise en place de châssis grillagés par Monsieur QUENTIN pour un montant HT de 5 304,90 € soit 5 835,39 € TTC.
- de solliciter une participation du Département à hauteur de 50 % du montant HT du devis de Monsieur QUENTIN au titre du programme de restauration et d'entretien d'objets mobiliers.

Votants: 22

Pour: 22

Contre: 0

Abstentions: 0

Demande de participation financière pour un enfant scolarisé dans un établissement privé DE_2017_035BIS

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que l'école privée Sainte Jeanne D'Arc de Montmirail sollicite une participation financière de la commune pour les frais de scolarité d'un enfant de la commune qui est scolarisé dans cette école.

Monsieur le maire a contacté cet établissement pour qu'on lui communique le montant des frais de scolarité d'un élève, la réponse a été "vous donné ce que vous voulez"

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de ne verser aucune participation financière à cet établissement.

Votants: 22

Pour: 0

Contre: 22

Abstentions: 0

Adhésion à l'ADICA (Agence Départementale d'Ingénierie pour les Collectivités de l'Aisne DE_2017_036BIS

L'Etat s'est progressivement retiré du champ de l'ingénierie publique concurrentielle. Depuis le 1^{er} janvier 2014 et en application du projet de loi de finances, ses services n'assurent plus de prestation au titre de l'Aide Technique de l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT).

Face à ce retrait et ses conséquences sur la réalisation de certains programmes d'aménagement des collectivités, le Conseil général et l'Union des Maires de l'Aisne ont initié, dès 2011, une réflexion sur la mise en place de nouveaux moyens d'ingénierie publique mutualisés au profit des élus du territoire et de leurs projets.

Le 4 juin 2012, l'Assemblée départementale a adopté le principe de la création d'une Agence départementale d'ingénierie pour les collectivités dans les domaines de l'assistance à maîtrise d'ouvrage en voirie et bâtiment, de la maîtrise d'œuvre en voirie et de l'assistance technique, administrative, juridique et financière.

L'agence est opérationnelle depuis le 1^{er} janvier 2013 et assure des prestations pour le compte de plus de 550 communes, communautés de communes et syndicats ayant adhéré depuis sa création.

En 2015, l'agence a également mis en place le conseil en énergie partagé, un service spécifique aux petites et moyennes collectivités qui consiste à partager les compétences en énergie d'un technicien spécialisé. Cela permet aux collectivités n'ayant pas les ressources internes suffisantes de mettre en place une politique énergétique maîtrisée, et d'agir concrètement sur leur patrimoine pour réaliser des économies.

Il vous est aujourd'hui proposé de demander l'adhésion de notre commune à cette Agence départementale selon les modalités décrites aux statuts joints.

L'adhésion de la commune sera effective dès notification de notre délibération au prochain conseil d'administration de l'Agence.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les statuts et annexe financière transmis par le Président de l'Agence,

Vu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

- Demande au Maire de solliciter l'adhésion de la commune à l'Agence Départementale d'Ingénierie pour les Collectivités de l'Aisne (ADICA), Adopte les statuts et annexe relative au protocole financier,
- Acte que le Maire, ou son représentant, membre du Conseil municipal, siègera aux Assemblées générales de l'ADICA,
- Autorise le Maire à signer les conventions de prestations avec l'ADICA,
- Dans le cadre des conventions signées avec l'ADICA :
 - Nomme le Maire représentant du pouvoir adjudicateur,
 - Autorise le Maire à signer toutes les pièces des marchés pour un montant prévisionnel inférieur à

90 000,00€ H.T., comme le prévoit l'article L 2122.21.1 du code des collectivités territoriales,

- Engage des passations du marché selon la procédure adaptée conformément à l'article 27 du Décret 2016-360 du 25/03/2016,
- Formalise les appels publics à la concurrence par une annonce publiée et affichée en mairie ainsi que par l'envoi d'un dossier de consultation,
- Attribue les marchés au soumissionnaire présentant l'offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères indiqués dans le règlement de consultation

Votants: 22

Pour: 22

Contre: 0

Abstentions: 0

Achat d'un tracteur tondeuse

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire d'investir dans l'achat d'un tracteur tondeuse. Le choix du matériel est confié à la commission environnement espaces verts.

Demande subventions travaux urgents de l'église de la Chapelle-Monthodon DE_2017_039

Dans le cadre des travaux d'urgence sur l'église de la Chapelle-Monthodon d'un montant de 42 192.08 € HT soit 50 630.50€ TTC, le conseil municipal, à l'unanimité :

-sollicite la participation de :

-la DRAC 40% du montant soit 16 877 €

-le conseil départemental 25 % du montant soit 10 548 €

-Commune 30.25 % du montant soit 12 767 €

-Réserve parlementaire (attribuée) 4.7% soit un montant de 2 000 €

-s'engage à réaliser les travaux et à inscrire la dépense au budget.

-accepte de prendre en charge la part non couverte par les subventions.

Votants: 22

Pour: 22

Contre: 0

Abstentions: 0

Demande subvention de subvention de comité des fêtes de La Chapelle-Monthodon

Monsieur Jean-Yves ROULOT fait part de la demande de subvention du comité des fêtes de La Chapelle-Monthodon, d'un montant de 700 € pour financer la fête communale prévue début septembre (location d'un taureau mécanique)

Le Conseil Municipal profite de cette demande pour faire le point sur les subventions octroyées par la commune aux différentes associations :

Comité des fêtes de La Chapelle : 700 €

comité des fêtes de Baulne : 1 500 €

comité des fêtes de Saint Agnan : 1 000 €

Odon Attitude : 300 €

Restaurants du coeur de Château-Thierry : 1 000 €

Croix rouge de Château-Thierry : 200 €

Club 3ème Age de La Chapelle : 400 €

l'attribution de ces subventions est subordonnée à la présentation du bilan moral et financier de l'association.

Pojet de ferme photovoltaïque sur l'ancien sited'enfouissement de la Chapelle

Monsieur le maire fait part de l'accord de principe du groupe Suez Sita environnement pour l'implantation d'une ferme de panneau photovoltaïque sur le site d'enfouissement de La Chapelle.
Un groupe de travail sera constitué au sein du conseil municipal pour étudier ce projet.

PCommission intercommunale des impôts directs

Monsieur le maire fait part de la demande de la Communauté d'Agglomération de Château-Thierry de nommer un représentant pour faire partie de la commission intercommunale des impôts directs concernant les locaux commerciaux .

Monsieur Marcel DARTINET se propose pour faire partie de ladite commission, cette candidature est acceptée à l'unanimité

Fin de la séance à 22h44

Les membres du conseil

Le maire